

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_19

Objet : Budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la réunion du 7 février 2023 a permis de dégager les grandes lignes du projet de budget primitif 2023 proposé ce jour.

Le budget primitif 2023 a été établi selon les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les dépenses et les recettes, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrées et détaillées dans la maquette budgétaire et le rapport de présentation annexés à la présente délibération.

Le budget s'établit comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 106 229 262 €
Section d'investissement équilibrée à 32 497 106 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal de ces mouvements lors de la plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération VA_DEL2022_200 du 15 décembre 2022,

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 23 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON ayant voté contre, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023